

La nouvelle pastorale du mariage selon le cardinal Kasper

Publié le 25 mars 2014
Abbé Franz Schmidberger
22 minutes

Un Synode extraordinaire des évêques devra traiter à l'automne prochain de la famille chrétienne. Il aura à aborder plus particulièrement les problèmes qu'elle rencontre dans un monde marqué par la sécularisation : vie commune hors mariage, divorce, contraception, etc. En octobre dernier, un questionnaire *ad hoc* a été envoyé aux évêques par le Vatican, auquel les pasteurs avaient à répondre. Dans certains pays, et particulièrement dans les pays germanophones, les évêques ont transmis ce questionnaire à des fidèles choisis, qui ont répondu comme on l'attendait d'eux.

Leurs réponses montrent quels abîmes le processus de décomposition de la morale conjugale a déjà atteint parmi ces peuples autrefois si chrétiens. À la question « *Dans le contexte de la régulation des naissances, avez-vous ressenti comme péché l'utilisation des méthodes réputées défendues ?* » 86 % ont répondu *non*, 14 % *oui*. Autre question : « *Vous êtes-vous déjà abstenu de l'eucharistie pour cette raison ?* » Ici 90 % ont répondu *non*, 10 % *oui*. Dans le diocèse d'Aix-la-Chapelle, il ressort des réponses que « *la morale ecclésiale du mariage et de la sexualité* » constitue « *pour beaucoup un obstacle à la foi* ». Dans le diocèse de Bamberg, les réponses manifestent « *une attitude critique envers la doctrine de la morale* ». Dans le diocèse d'Essen, les interrogés sont disposés à « *rendre possible une célébration liturgique pour des partenaires du même sexe* ». Dans le diocèse de Freiburg in Breisgau, « *vivre ensemble avant le mariage religieux n'est pas l'exception mais le cas normal* ». Dans le diocèse de Cologne, « *la doctrine de l'Église est considérée comme en rupture avec le monde d'aujourd'hui et les relations normales* ». Dans le diocèse de Magdeburg, « *l'Église a perdu son statut de valeur référentielle dans les domaines du mariage et de la famille* ». Dans le diocèse de Mayence (Mainz), « *presque tous rejettent la condamnation des méthodes artificielles pour réguler la fertilité ou la considèrent comme dénuée d'importance* ». Dans le diocèse d'Osnabrück, « *de plus en plus de personnes tournent le dos à l'Église* ». Dans le diocèse de Rottenburg, « *l'interdiction des préservatifs est considérée comme un délit* ». Dans le diocèse de Trêve (Trier), les fidèles consultés attendent « *une miséricorde vécue dans les questions du mariage, de l'échec, d'un nouveau départ et de la sexualité* ».

Le rôle funeste du cardinal Kasper

Durant la semaine du 17 au 22 février, le Saint Père avait réuni un consistoire consacré particulièrement à la préparation du prochain synode des évêques. Le Pape avait désigné comme seul et unique conférencier le cardinal Walter Kasper, qui fit un long exposé devant ses confrères dans le cardinalat, le jeudi matin 20 février. Avant d'examiner plus à fond son intervention, nous aimerions faire état des positions théologiques de son auteur.

Né en 1933, Walter Kasper fut ordonné prêtre en 1957 et s'orienta vers la carrière universitaire. Après avoir été assistant de Hans Küng, il devint professeur de théologie et fut nommé en 1989 évêque du diocèse de Rottenburg-Stuttgart. À ce poste, il lança en 1993 avec Mgr Lehmann, aujourd'hui cardinal, et avec l'archevêque de Fribourg Mgr Saier, aujourd'hui décédé, une première offensive pour introduire la communion sacramentelle des divorcés « remariés », offensive qui fut aussitôt énergiquement rejetée par le cardinal Ratzinger, alors Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la Foi. En 1999, Mgr Kasper était appelé à Rome comme secrétaire du Conseil pontifical pour l'unité des chrétiens. Bientôt après il en devenait président. La même année, il contribua largement à l'élaboration et à la signature de la Déclaration commune d'Augsbourg entre catholiques et

protestants. En 2010, il donnait sa démission pour raison d'âge ; néanmoins, lors de la vacance du Siège apostolique en 2013, le cardinal Jorge Bergoglio trouva en lui un fervent militant de son élévation à la chaire de Pierre.

Jetons encore un bref regard sur l'œuvre universitaire du cardinal Kasper. En 1967, il proclame dans un article : « *Ce Dieu qui trône comme un être immuable au-dessus du monde et de l'histoire, est une provocation pour l'homme. Pour l'amour de l'homme il faut le nier, car il revendique pour lui-même la dignité et l'honneur qui sont dus à l'homme. [...] Il faut se défendre contre un tel Dieu, non seulement pour l'amour de l'homme, mais aussi pour l'amour de Dieu. Celui-là n'est pas le vrai Dieu, mais une idole misérable. Un Dieu, en effet, qui n'est qu'à côté et au-dessus de l'histoire, **qui n'est pas lui-même histoire**, (souligné par nous) est un Dieu limité. Si l'on désigne un tel être comme Dieu, alors on doit, par amour pour l'Absolu, devenir athée. Un tel Dieu correspond à une vision fixiste du monde ; il est le garant des choses établies et l'ennemi des nouveautés.* » Dans son livre *Einführung in den Glauben*, il énonce que les dogmes peuvent être « univoques, superficiels, ergoteurs, stupides et précipités ».

Dans son ouvrage *Jesus der Christus* il écrit sur les récits de miracles dans le Nouveau Testament : « *Par la méthode critique, on peut constater une tendance à accroître les miracles, à les amplifier et à les multiplier. [...] Ceci réduit considérablement la teneur des Évangiles en récits miraculeux.* » Ces récits de miracles s'expliquent pour lui par un « *transfert de motifs non-chrétiens sur la personne de Jésus pour souligner sa grandeur et sa puissance. [...] Certains récits de miracles s'avèrent selon la méthode historico-critique comme des projections rétrospectives d'expériences pascals intégrées dans la vie terrestre de Jésus, respectivement comme des représentations anticipées du Christ glorifié.* » Cela vaut par exemple pour les résurrections de la fille de Jaïre, du fils de la veuve de Naïm et de Lazare. « *Ainsi, les miracles touchant aux natures physiques s'avèrent justement comme des ajouts ultérieurs à la tradition originelle.* »

Quant au plus ancien récit de la Résurrection du Christ (Mc 16, 1-8), il explique « *qu'il s'agit non pas d'un trait historique mais d'une figure de style destinée à éveiller l'attention et à créer un suspense* ». Mais ce n'est pas seulement la foi en la Résurrection de Notre-Seigneur, c'est tout le dogme christologique que Kasper dissout. Il écrit en effet : « *D'après les évangiles synoptiques le Christ ne se désigne jamais lui-même comme fils de Dieu. Ceci montre indubitablement que l'affirmation de sa filiation divine est née de la foi de l'Église.* » Ailleurs il professe : « *Il ne s'est probablement jamais désigné comme messie, ni comme serviteur de Dieu, ni comme fils de Dieu et pas davantage comme fils de l'homme.* » Le dogme selon lequel Jésus « *est vrai homme et vrai Dieu* » est selon lui « *dépassable* ». N'est-ce pas là du modernisme au sens propre, du modernisme chimiquement pur ? Et c'est cet homme, qui est chargé par le Pape de présenter au Consistoire une vision de la famille et des graves problèmes qu'elle rencontre aujourd'hui ! Une telle foi moderniste, peut-elle servir de base à une morale chrétienne ? Que reste-t-il ici de la crainte du Seigneur, fondement de toute sagesse (cf. Ps 109) ?

La conférence du cardinal Kasper le 20 février 2014 au Consistoire

Revenons maintenant à sa dernière conférence, qui par ailleurs sortait de presse chez Herder le 10 mars, juste avant la réunion de la Conférence épiscopale allemande... N'y voir qu'une pure coïncidence serait par trop naïf.

Dans la première partie, le cardinal traite de la famille dans l'ordre de la création et dans celui de la rédemption, il parle des suites du péché dans la vie de la famille et de la famille comme église domestique. On y trouve même l'une ou l'autre belle pensée ; ainsi on lit (p. 42) : « *Le cœur renouvelé demande toujours à être sans cesse nouvellement formé et présuppose une culture du cœur. La vie familiale doit être cultivée selon les trois mots clés du Saint Père : s'il te plaît, merci, pardon. Il faut avoir du temps l'un pour l'autre et célébrer le sabbat, sanctifier le dimanche ensemble ; sans cesse il*

faut pratiquer l'indulgence, le pardon et la patience ; sans cesse sont nécessaires des signes de bienveillance, d'estime, de délicatesse, de reconnaissance et d'amour. La prière en famille, le sacrement de la pénitence et la célébration commune de l'eucharistie sont une aide pour fortifier sans cesse les liens du mariage, par lesquels Dieu a unis les époux. Il est toujours très beau de rencontrer des époux âgés, qui sont encore, malgré leur âge avancé, amoureux, mais d'un amour mûri. Cela aussi est signe d'une existence humaine rachetée. » Mais la famille, est-elle vraiment « *le chemin de l'Église* », comme le cardinal le prétend à la fin du 4 chapitre ? N'est-ce pas plutôt l'Église, qui est le chemin de la famille ?

Cependant, l'accent principal est mis sans aucun doute sur le problème des divorcés « remariés », au chapitre 5 de la conférence. Le cardinal a certes raison, lorsqu'il constate que le nombre croissant des familles brisées constitue une véritable tragédie pour l'avenir de l'Église, mais on se scandalise de son silence pudique sur les raisons profondes de ce développement : une catéchèse du mariage diluée, raccourcie et même falsifiée, voire un mutisme total dans la prédication – non seulement pendant quelques années, mais pendant des lustres – quant à la sainteté du lien matrimonial, image du lien entre le Christ et son Épouse mystique, la sainte Église, et partant, quant à l'indissolubilité du mariage. À cet égard, il faut accuser fermement les évêques d'avoir négligé, et de façon coupable, leur ministère de docteurs de la foi et des mœurs dans leurs diocèses. Pour ne donner qu'un exemple, on n'a jamais entendu dire, que le cardinal Kasper, comme évêque de Rottenburg, ait à temps et à contretemps défendu l'indissolubilité du mariage dans ses sermons, catéchèses et conférences.

Notre conférencier a tout à fait raison lorsqu'il dit qu'on peut « *admirer et soutenir l'héroïsme des époux délaissés qui restent seuls et qui s'en sortent ainsi dans la vie* » (p. 55). Et effectivement, le christianisme réclame de temps en temps un tel héroïsme, héroïsme qui, s'il n'est pas possible aux forces humaines, est cependant possible avec le secours de la grâce divine comme le prouve aujourd'hui encore la conduite de nombreux époux délaissés mais cependant fidèles. Saint Paul disait en ce sens : « *Je peux tout, en Celui qui me fortifie* » (Ph. 4,13).

Mais certaines phrases du cardinal Kasper sont tout simplement ahurissantes : « *Cependant beaucoup de partenaires délaissés **doivent** pour le bien des enfants entrer dans une **nouvelle relation**, ils doivent conclure un mariage civil **qu'ils ne peuvent ensuite abandonner sans faute**. Souvent ils expérimentent dans une telle liaison, après les expériences amères de la précédente, un bonheur humain et plus encore **un cadeau du ciel**.* » (p. 55) (souligné par nous.) Disons-le clairement : une telle « *nouvelle relation* » est et restera en contradiction avec l'indissolubilité du mariage et constitue un péché grave. S'il est vrai que les enfants nés de telles liaisons ne peuvent être abandonnés sans autre, l'Église, dans sa sagesse, sait répondre à ces situations concrètes par des solutions qui respectent la loi morale universelle. Rappeler ensuite, après l'ouverture de telles brèches, que « *l'indissolubilité du mariage sacramentel et l'impossibilité de conclure un deuxième mariage sacramentel pendant la vie du premier conjoint sont parties définitives de la tradition de la foi de l'Église* » (p. 55), ne sert à rien.

Un peu plus loin, le cardinal livre le fond de sa pensée et montre par là, quelle est sa famille de pensée : « *Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation semblable à celle du dernier concile, lorsqu'il s'agissait de l'œcuménisme et de la liberté religieuse. À l'époque, il semblait que les encycliques et les décisions du Saint-Office barraient le chemin à suivre. Mais le concile a ouvert des portes, sans toucher toutefois à la tradition dogmatique définitive.* » (p. 57) C'est justement cela que la Fraternité Saint-Pie X déplore depuis des années : le concile a ouvert des portes vers l'erreur et a provoqué par là une grande partie de la ruine postconciliaire. Mais Kasper justifie ce « *développement* » par une « *herméneutique à la fois juridique et pastorale* » (p. 60).

Notre orateur rappelle que le Pape Benoît XVI avait concédé aux divorcés « remariés » la communion non certes sacramentelle mais spirituelle, et il se demande pourquoi ils ne pourraient pas également la recevoir sacramentellement. La réponse est pourtant simple : la communion spirituelle suppose le repentir de ses fautes qui implore de Dieu l'aide nécessaire pour sortir de cette situation, tandis que l'admission à la communion sacramentelle sanctionnerait l'état peccamineux, bénirait

divorce et concubinat, et conforterait les pas du pécheur vers sa ruine temporelle et éternelle. Par ailleurs, cette remarque s'applique également au « *temps de pénitence* » proposé par le cardinal, avant que les divorcés « remariés » puissent recevoir la sainte communion : la pénitence, tout comme le repentir, doit être accompagnée de la ferme volonté de corriger sa vie, sans quoi elle reste sans valeur. Le Saint-Esprit n'a-t-il pas révélé, par la bouche de l'apôtre saint Paul, que celui qui mange et boit indignement, c'est-à-dire celui qui reçoit la communion sacramentelle en état de péché grave, mange et boit sa propre condamnation (1 Cor 11,29) ? Peut-on alors concevoir une cruauté pire envers les âmes et un tort plus grand pour la doctrine de l'Église ? Le *Compendium* du *Catéchisme de l'Église catholique* lui même énumère (Appendice, B) parmi les œuvres de miséricorde spirituelle - et en ceci il est tout à fait dans la ligne de la Tradition catholique - le fait de réprimander les pécheurs. À ceci on voit, qu'après le concile, les hommes d'Église ont presque complètement perdu de vue le salut des âmes. Il semble que le cardinal ne sache pas distinguer entre le rejet du péché et la miséricorde envers le pécheur. Dans sa réponse aux objections de ses confrères dans le cardinalat, il prétend que la miséricorde est « *un principe herméneutique pour l'interprétation de la vérité* » (p. 79) - avec de tels arguments, on peut faire sauter tous les dogmes - et il invoque *l'épikie* (p. 82). Mais voici que *l'épikie* ne peut être invoquée ici. En effet *l'épikie* consiste à suspendre l'application d'une loi humaine afin d'en respecter l'esprit dans un cas concret et exceptionnel, non expressément prévu par le législateur, qui dans ce cas précis dispenserait de l'obligation en raison de la difficulté trop grande ou des dommages qui s'en suivraient. Or la loi en jeu ici est la loi naturelle et son auteur est le Dieu créateur, à qui rien n'est exceptionnel et qui a de toute éternité connaissance de tous et de chacun des divorces de l'histoire humaine. *L'épikie* ne peut donc aucunement s'appliquer contre cette interdiction, car elle relève non d'une loi humaine, mais d'une loi divine.

L'attitude du Pape

Dans l'après-midi du 20 février, le Consistoire fut le théâtre d'une vive opposition à la conférence du cardinal Kasper. Mais le lendemain matin le Pape François s'épanchait en éloges pour le cardinal allemand. À l'ouverture de la seconde journée du Consistoire, il avouait au sujet de ce discours : « *J'ai trouvé l'amour pour l'Église* » et poursuivait : « *Hier, avant de m'endormir, mais non pas pour m'endormir, j'ai relu le travail du cardinal Kasper et je voudrais le remercier, car j'y ai trouvé une théologie profonde, une pensée sereine de la théologie. C'est agréable de lire une théologie sereine. J'ai aussi trouvé ce que saint Ignace nous disait, le sensus Ecclesiae, l'amour de notre mère l'Église. Cela m'a fait du bien et il m'est venu une idée, pardonnez-moi, Eminence, si je vous mets dans l'embarras. L'idée est la suivante : Voilà ce qui s'appelle faire de la théologie à genoux. Merci. Merci.* »

Les autres conséquences

Face à cette opposition que le cardinal a rencontrée au Consistoire, se sont aussi manifestés bien évidemment des soutiens pour son initiative. Le cardinal Marx, archevêque de Munich, se montra enthousiaste après la conférence de Kasper. D'après lui cette conférence fut une « ouverture » vers une discussion qui ne se terminera pas de si tôt. Le cardinal Marx avait critiqué publiquement et amèrement le préfet de la Congrégation pour la doctrine de la Foi, Mgr Müller, lorsque celui-ci rappelait la doctrine catholique, à savoir l'indissolubilité du mariage et donc l'impossibilité d'accorder aux divorcés « remariés » l'accès à la communion. Le cardinal Schönborn, archevêque de Vienne (Autriche), se montra lui aussi impressionné. Dans son journal diocésain, il déclare que la conférence de Kasper s'affaire à « *chercher où la famille a mal à la patte* », et la trouve « *brillamment formulée* » et « *excellente* ».

La plaie ouverte par le discours du cardinal Kasper va s'envenimer et causer longtemps encore de très graves dommages au Corps mystique du Christ, et cela d'autant plus que Kasper est couvert par

le Pape. Pour preuve de ces effets néfastes, la division s'est immédiatement fait sentir lors de l'Assemblée générale des évêques allemands à Münster, en particulier à l'occasion de l'élection du nouveau président de la Conférence épiscopale.

La discussion ainsi lancée est en fait un véritable assaut, semblable à celui mené contre l'encyclique *Humanae vitae* de Paul VI par la *Königsteiner Erklärung* des évêques allemands, dans laquelle ils prétendaient que les époux pouvaient suivre leur conscience personnelle en matière de contraception. Les conséquences qu'aura cet assaut contre la morale conjugale, peuvent d'ores et déjà être lues dans un document élaboré en septembre 2013 par le Bureau pastoral de l'archevêché de Freiburg in Breisgau. On y trouve entre autre les affirmations suivantes :

« *La deuxième communauté conjugale doit, pendant un laps de temps prolongé, avoir fait preuve de sa volonté bien décidée et publiquement manifestée de vivre ensemble d'une façon durable selon l'ordre du mariage, comme réalité morale. [...]* »

De tels partenaires, « *en raison des valeurs humaines qu'ils réalisent ensemble, et plus encore en raison de leur disponibilité à prendre responsabilité l'un pour l'autre sous une forme publique et juridique, méritent une reconnaissance morale. [...] Le couple désire cette approbation, d'être accompagné et protégé par Dieu dans sa vie. Ils espèrent un accompagnement qui leurs donne courage et confiance pour oser leur nouveau projet de vie. [...] La bénédiction et la transmission d'un cierge en sont le signe. [...]* »

En conséquence, il y aura une célébration liturgique avec bénédiction pour les « couples » de ce genre : « *Un cierge est allumé au cierge pascal, le couple tient le cierge ensemble.* » La prière suivante est proposée : « *Prions. Dieu éternel, auprès de toi nous trouvons pardon, amour et vie nouvelle. Tu illumines la vie. Nous t'en prions, bénis ce cierge. Comme sa lueur illumine la nuit, ainsi tu illumines le chemin de chaque homme. Sois lumière pour N. et N., afin qu'ils te louent dans leurs jours de joie, qu'ils se fortifient en toi dans la peine et qu'ils expérimentent en tout ce qu'ils font le soutien de ta présence. Aide-les, afin qu'ils se sauvent et se fortifient en ta lumière. Nous t'en prions, par le Christ, notre Seigneur. Amen.*

En fonction de la situation et du lieu, éventuellement : prière pour toute la (nouvelle) famille (Benediktionale, p. 239) – bénédiction de la maison commune (Benediktionale, p. 270). »

N'est-ce pas là une bénédiction du concubinage et donc, la bénédiction du péché ?

Le cardinal et son initiative ne prévoient la communion sacramentelle que pour une petite partie des concubinaires seulement. Mais qui va les désigner ? Et ceux qui ne seront pas admis, ne se sentiront-ils pas injustement mis de côté ? Il en ira comme de la *Königsteiner Erklärung* : une fois la brèche ouverte dans la digue, la pratique des communions sacrilèges par les concubinaires se répandra comme un raz-de-marée.

Quoiqu'ils aient, au concile et après le concile, infligé à la Foi et à la Tradition de l'Église des dommages énormes, les néo-modernistes ont toutefois continué, au moins sur certains points, à défendre la morale ; le cardinal Kasper, lui, monte aux barricades et donne l'assaut.

La doctrine de l'Église sur le mariage

Le mariage chrétien a pour modèle l'alliance de Dieu avec son peuple, plus encore, la lien de l'Époux mystique Jésus-Christ et de son épouse l'Église. Une fois consommé, il est absolument indissoluble, et il est élevé par le Seigneur lui-même à la dignité d'un sacrement véritable.

Son premier but consiste dans la transmission de la vie et dans l'éducation chrétienne des enfants confiés par Dieu aux époux, jusqu'à l'état de parfaits chrétiens. Son deuxième but consiste en l'aide mutuelle que se donnent les époux et en leur sanctification à tous deux. De plus, il est un remède contre la concupiscence de la chair.

Pour la défense de la dignité, de la sainteté et de l'indissolubilité du mariage compris comme l'union entre un homme et une femme, ajoutons encore ces paroles du Christ : « *Que l'homme ne sépare pas, ce que Dieu a uni* » (Mt 19,6) et « *Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre, commet un adultère ; et quiconque épouse celle qui a été répudiée par son mari, commet un adultère* » (Luc

16,18). Si donc, du vivant de son conjoint, le chrétien marié entre dans une nouvelle liaison, il commet un adultère et ce péché grave l'exclut de la réception des sacrements. « *Ne vous y trompez pas : (...) les adultères ne posséderont pas le royaume de Dieu* » (1 Cor 6,9). Ceci est une doctrine révélée par Dieu, tenue constamment par l'Église et que le concile de Trente dans sa 24 session, le 11 novembre 1563, a bien mise en évidence. Le canon n° 7 enseigne au sujet du sacrement de mariage : « *Si quelqu'un dit que l'Église se trompe quand elle a enseigné et enseigne, conformément à l'enseignement de l'Évangile et de l'Apôtre [voir Mt 5,32 ; 19,9 ; Mc 10,11-12 ; Lc 16,18 ; 1 Co 7,11], que le lien du mariage ne peut pas être rompu par l'adultère de l'un des époux, et que ni l'un ni l'autre, même l'innocent qui n'a pas donné motif à l'adultère, ne peut, du vivant de l'autre conjoint, contracter un autre mariage ; qu'est adultère celui qui épouse une autre femme après avoir renvoyé l'adultère et celle qui épouse un autre homme après avoir renvoyé l'adultère : qu'il soit anathème.* » Il n'y a pas si longtemps - c'était le 14 septembre 1994 - la Congrégation pour la doctrine de la Foi, par une lettre consacrée justement à la question de la communion pour les divorcés « remariés », avait rejeté cette pratique. Suite aux réactions très vives que la lettre avait suscitées, le cardinal Ratzinger avait une fois de plus insisté sur la doctrine de l'Église au sujet de l'indissolubilité du mariage et avait répondu aux objections et reproches avancés. Cette deuxième lettre réfutait par avance d'une façon exhaustive les sophismes du cardinal Kasper.

Quand, au XVIème siècle, Henry VIII d'Angleterre voulut conclure des noces adultères avec Anne Boleyn, le Saint-Siège défendit la sainteté du mariage, souffrant pour cela qu'un pays entier soit arraché à l'unité de l'Église. Aux temps évangéliques nous voyons saint Jean-Baptiste rappeler à l'ordre Hérode l'adultère : « *Il ne t'est pas permis d'avoir la femme de ton frère* » (Mc 6,18). Nous le voyons donner sa vie et verser son sang pour ce témoignage. Seul un tel amour de la vérité et une telle fermeté chez les hommes d'Église, avant tout chez les évêques et les représentants du Saint-Siège, seront capables de rebâtir la chrétienté.

Zaitzkofen, le 25 mars 2014, en la fête de l'Annonciation

Abbé Franz Schmidberger, Directeur du séminaire du Sacré-Cœur, Ancien Supérieur général de la Fraternité Saint-Pie X

Source : DICI du 12 avril 2014

Notes de bas de page

1. Citations tirées du magazine *Der Spiegel* 5/2014. [traduction par nos soins][↩]
2. *Gott in der Geschichte*, article de Walter Kasper, paru dans *Gott heute*, 15 *Beiträge zur Gottesfrage* de Norbert Kutschki, Éditions Matthias-Grünwald, Mainz, 1967. [traduction par nos soins][↩]
3. *Einführung in den Glauben*, Walter Kasper, 1974, Éditions Matthias-Grünwald, 7 édition 1983, Chapitre 9.4, page 148. [traduction par nos soins][↩]
4. *Jesus der Christus*, Walter Kasper, Éditions Matthias-Grünwald, 7 édition 1978, IIème Partie : *Geschichte und Geschick Jesu Christi*, IIIème chapitre, pages 105-106. [traduction par nos soins][↩]
5. *ibid.*, p. 106.[↩]
6. *ibid.*, p. 106.[↩]
7. *ibid.*, p. 149-150.[↩]
8. *ibid.*, p. 129.[↩]
9. Kasper, *Jesus und der Glaube*, in : Walter Kasper, Jürgen Moltmann, *Jesus ja - Kirche nein ?* (theologische Meditationen 32), Zürich, Einsiedeln, Köln 1973, S. 20. [traduction par nos soins][↩]
10. Kasper, *Einführung in den Glauben*, S. 55. [traduction par nos soins][↩]
11. http://www.vatican.va/holy_father/francesco/speeches/2014/february/documents/papa-francesco_20140221_concistoro-ora-terza_it.html[↩]
12. Guiseppe Nardi, *Katholisches.info* du 27 février 2014[↩]
13. Denzinger, *Symboles et définitions de la foi catholique*, Cerf, 38 édition, 1997, page 477.[↩]